

### **Est-ce que je peux avoir une chambre individuelle à l'internat ?**

Non, les chambres sont faites pour accueillir deux ou trois internes, pour les lycéens comme pour les étudiants. Les étudiants de deuxième et troisième année peuvent être accueillis au bâtiment M, dans des chambres de deux places.

### **Est-ce que je peux choisir ma chambre ?**

Oui vous pouvez choisir votre chambre. Le jour de la rentrée, vous arrivez tous à la même heure dans votre dortoir. Vous posez vos affaires dans une chambre et vous pouvez considérer que cette chambre est à vous. Si vous le désirez, vous aurez 15 jours pour effectuer une inversion avec un autre interne, un changement de chambre, au gré des connaissances que vous ferez dans votre dortoir et votre classe. Après ces 15 jours, plus de changement.

### **Comment sont équipées les chambres ?**

Les chambres sont constituées de deux lits simples ou un lit simple et un lit superposé. Chaque interne dispose d'un bureau et d'une colonne armoire.

### **Mes affaires seront-elles en sécurité à l'internat ?**

Chaque interne aura à sa disposition une colonne-armoire qui se ferme avec votre cadenas personnel (de taille moyenne. Privilégiez à code). Les internes pourront y déposer leurs affaires personnelles sans risque. Mais ne pas apporter d'objets non utiles pour l'école et d'objet de valeur. Bien penser à mettre sous clé ses affaires. En dehors du bâtiment M, les chambres ne sont pas fermées à clé la journée. Mais l'internat reste inaccessible aux internes et aux externes toute la journée (fermeture à clé des dortoirs et de la porte d'accès au RDC).

### **J'ai appris que l'internat était accessible le dimanche soir. Tout le monde peut venir ?**

Non, seuls les étudiants qui le demandent (un formulaire est à compléter à la rentrée) pourront venir le dimanche soir. Les lycéens ne sont pas autorisés. Les AED ouvrent le portail à 20h et à 20h30, pour cinq minutes, à chaque fois. Les internes sont accueillis pour dormir uniquement. Aucun repas du soir n'est prévu par l'établissement aussi il faut avoir pris son repas avant de rentrer à l'internat. Le lundi matin, le petit déjeuner au self est proposé à tous ceux qui ont dormi le dimanche soir.

### **Est-ce que je peux manger dans ma chambre, dans le dortoir ?**

Si une salle dite TV avec quelques places assises, une table et un micro-onde existent dans chacun des dortoirs, pour des raisons d'hygiène, il n'est pas possible d'y manger pas davantage dans les chambres, ni dans les dortoirs. Mais on peut grignoter sa pomme, son petit biscuit, sa barre énergétique, en buvant sa tisane sans aucun problème.

### **Je peux apporter du mobilier personnel dans ma chambre ainsi que des appareils électriques ?**

Non, vous ne pouvez pas apporter de mobilier personnel, ni d'appareil électrique. Se référer au règlement intérieur de l'internat. Il s'agit d'une question de sécurité.

De personnel, vous pouvez apporter une petite décoration, mais qui devra être retirée à la fin de l'année, sans dégrader ni les murs, ni le mobilier, ni les portes et fenêtres, ni le sol.

### **Je suis sportif et inscrit dans un club. Est-ce que je pourrai me rendre à mes entraînements le soir et réintégrer l'internat à la fin de mon entraînement?**

Non, le règlement intérieur de l'internat précise bien que tous les internes, lycéens comme étudiants, doivent être dans le lycée à 18h30 (pas forcément dans le dortoir. Au-delà, pour toute arrivée tardive, il faut un motif légitime et vu avec le CPE de service). Il n'est pas possible ensuite de sortir pour ses activités personnelles, quelles qu'elles soient et revenir ensuite à l'internat. Si vous avez des activités que vous voulez poursuivre durant la semaine, vous avez la possibilité d'être « absent à l'année » un soir par semaine (toujours le même soir). Mais sachez que votre absence ne fera pas l'objet d'une remise d'ordre sur votre facture.

### **Est-ce que je peux démissionner de l'internat durant l'année ?**

Oui vous pouvez démissionner de l'internat à tout moment de l'année (lettre à déposer aux CPE d'internat) mais sachez que vous devrez payer l'intégralité du trimestre entamé jusqu'à sa fin. Pour démissionner de l'internat, il faut le faire avant le début du trimestre suivant. C'est une règle très importante à suivre.

### **Si j'ai des difficultés pour payer ma facture d'internat, à qui dois-je m'adresser ?**

Aux CPE (votre CPE ou le CPE de l'internat), à l'intendance, à l'AS du lycée (qui vous dirigera vers l'AS du CROUS si vous êtes étudiant).

### **J'ai appris qu'il y avait un temps d'études tous les soirs... Est-ce obligatoire ?**

- Le temps d'études (19h45-21h15) est obligatoire pour les lycéens. Il a lieu tous les soirs, soit en chambre, soit en salle d'études. Durant ce temps, le téléphone portable de l'interne est remis à l'AED du dortoir.
- Pour les étudiants, ils sont autonomes dans leur gestion du travail personnel. Simplement, au-delà d'une certaine heure, par respect des autres occupants de la chambre ou du dortoir, ils doivent tout mettre en œuvre pour ne pas empêcher les autres de dormir.

### **Est-ce que je peux rester dans ma chambre le matin, si je commence les cours plus tardivement ?**

Non, les horaires de lever sont les mêmes pour tous les internes, que vous ayez cours à 8h00 comme plus tard. Aucun interne ne peut rester dans sa chambre, ni y accéder durant la journée avant 17h (gare aux oublis de matériel scolaire !) Des lieux sont accessibles dans le lycée, pour attendre votre première heure de cours.

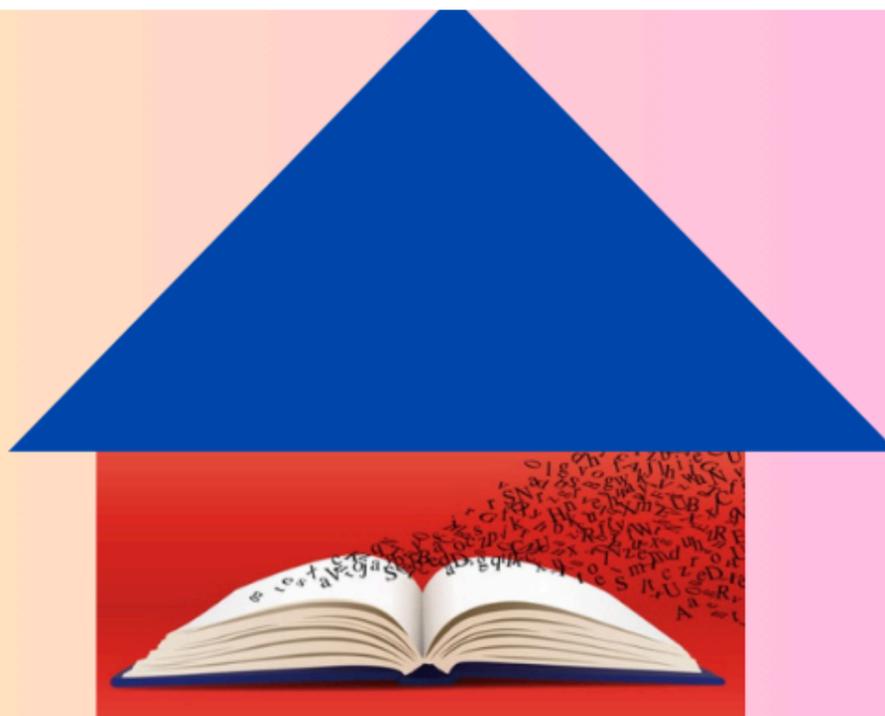
### **Ai-je la possibilité de m'absenter un soir ?**

Si vous désirez vous absenter un soir, vous devez avoir quitté le lycée avant 18h30 (pas possible de manger au self et de partir ensuite). Les étudiants majeurs doivent avertir de leur absence 24 à 48h à l'avance (mail de l'internat « [internat.0690038s@ac-lyon.fr](mailto:internat.0690038s@ac-lyon.fr)) ou formulaires d'absence à disposition dans les dortoirs, complété et remis à l'AED de dortoir. Pour les lycéens et les étudiants mineurs, ce sont les parents qui doivent nous avertir via le mail de l'internat 24 à 48h à l'avance.

### **Je peux laisser des affaires dans ma chambre durant le WE et les vacances scolaires ?**

Oui, vous ramenez uniquement ce dont vous avez besoin ou envie de prendre et vous pouvez laisser le reste, à partir du moment où rien ne traîne dans votre chambre (rangement dans l'armoire). Quand vous rentrez chez vous, vous ramenez essentiellement vos vêtements et linge de lit à laver ainsi que les cours dont vous aurez besoin chez vous.

# FAQ



*Internat du lycée La Martinière Duchère*

[internat.0690038s@ac-lyon.fr](mailto:internat.0690038s@ac-lyon.fr)